

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2012 - 03

SEANCE DU MARDI 12 JUIN 2012 A 18H 00

PRESENTS :

Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Jacques POUPEAU, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Christian OLIVE Maire à Nicole VILLARD ; François COMES 2^e adjoint à Jean-Christophe BOUSQUET ; Jean-Marc PADOVANI à Jean-Claude FAUCON ; Karine THIBAUT-PADILLA à Jean CAVAILLÉ ; Christophe PELISSIER à Bérangère LANNES-GUSSE ; Noël PACE à Jean SFORZI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Georges SANZ.

.....

Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, excuse Monsieur le Maire, absent pour raisons familiales.

Par conséquent, conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame VILLARD prend la présidence de la séance.

Le quorum étant atteint, Madame la présidente déclare la séance ouverte. Elle demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 11 avril 2012. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame VILLARD informe l'assemblée de la mise à disposition de l'organigramme des services et donne la parole à Monsieur Joseph FABRESSE, DGS.

Celui-ci rappelle la demande de ce document lors de la séance de février 2012 ; demande réitérée au cours du conseil municipal du mois d'avril dernier par Monsieur Christophe PELISSIER.

Monsieur FABRESSE propose de fournir des explications complémentaires si nécessaire et tient à remercier les agents (Mesdames Dominique NAVARRO et Sylvie VINAS) qui ont réalisé ce document de qualité.

Madame VILLARD accueille avec plaisir les enfants des écoles, élus au conseil municipal des enfants et donne la parole à Monsieur CAVAILLÉ, adjoint aux affaires scolaires.

Ce dernier remercie les enfants qui se sont investis, à tous les votants et bien sûr aux 8 élus.

Il remercie également Madame Elisabeth RODA, institutrice, qui a mis en place ce projet et Madame Christine DRUILHE, directrice de l'école primaire.

Il rappelle que l'élection de ce 2^e conseil municipal des enfants a eu lieu il y a plusieurs mois (décembre 2011), mais celui-ci a été décalé plusieurs fois.

Présentation des 8 élus

Emma MASDEMONT
Emma SOGNER
Célia SAQUÉ
Lola TICHADOU
Thibault SOBRAQUES
Julien FOSSOUL
Paloma LAINE
Nicolas PEREA

Voici la liste des propositions faites par les différentes classes pour le conseil municipal des enfants :

- Contre le manque de civisme des propriétaires de chiens : créer des affiches à plastifier pour poser dans des endroits sensibles ; créer des tracts à distribuer dans les boîtes aux lettres ; ajouter des poubelles spéciales.
- Rajouter un robinet extérieur sous le préau
- Installer des bancs dans la cour
- Repeindre les marelles
- Ajouter des pistes cyclables
- Enlever la cuve (l'ancienne chaudière) dans la cour et créer un coin jardin à la place
- Installer des paniers de basket dans la cour
- Installer des cages de foot.

Monsieur CAVAILLÉ demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

L'assemblée,

☞ APPROUVE à l'unanimité les propositions faites par le conseil municipal des enfants.

Madame LANNES-GUSSE regrette que les enfants ne soient pas restés pour assister à l'intégralité du conseil municipal.

Madame VILLARD précise qu'effectivement il faudra les inviter lors d'un conseil municipal relativement court et que les questions prévues à l'ordre du jour soient choisies de façon à les intéresser.

Monsieur CAVAILLÉ déclare par ailleurs que la participation des enfants est souhaitée lors de cérémonies officielles, en particulier celle du 14 juillet. A l'occasion de cette manifestation, des dictionnaires seront remis aux enfants qui entreront en sixième (46).

Madame VILLARD informe l'assemblée que le point n° 1 de la séance :

Création d'un terrain de football en gazon synthétique Demande de subventions

est annulé au motif que ce dossier nécessite un approfondissement technique et une recherche d'aide financière supplémentaire.

03.02 – SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS SUR LES REJETS DE LA STATION D'ÉPURATION : demandes d'aides

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée qu'afin de respecter les objectifs de la directive cadre sur l'eau visant à atteindre en 2015 le bon état écologique des masses d'eaux, le ministère de l'écologie, du développement durable et de la mer a demandé aux exploitants des stations d'épuration de mettre en place des campagnes de mesures de flux de certains micropolluants contenus dans les rejets des stations d'épuration urbaines.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les stations d'épuration urbaines de capacité nominale supérieure ou égale à plus de 100.000 équivalent-habitant sont déjà suivies. A compter du 1^{er} janvier 2012 seront aussi concernées les stations d'épuration urbaines dont la capacité nominale est comprise entre 10.000 et 100.000 équivalent-habitant.

Monsieur FRANCES précise que la station d'épuration de la commune est donc désormais concernée par la mise en œuvre de ces campagnes de mesures pour l'année 2012.

Pour être en conformité, la commune a lancé une consultation sur 4 cabinets spécialisés pour ce type d'analyses.

La SAUR, Société Fermière, a été la mieux placée et le coût de cette opération s'élève à 7.512,20 € H.T..

Afin de préserver les finances communales, il est souhaitable de solliciter les financeurs institutionnels :

- Conseil Général des Pyrénées-Orientales ;
- Agence de l'Eau.

Par conséquent, Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
- ☞ après examen et discussion,
- ☞ considérant le bien-fondé de la démarche écologique,
- ☞ considérant qu'il est impératif de préserver les finances communales,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver ce projet.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à représenter la commune et à signer tous les documents relatifs aux demandes d'aides.

03.03 – NAVETTE URBAINE : gratuité du service

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du conseil municipal du 06 novembre 2003 au cours de laquelle avait été institué un tarif unique de 0,80 € pour 1 aller-simple et 1,60 € pour 1 aller-retour.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, et afin de permettre l'accès à tous à ce service, Monsieur BOUSQUET propose de le rendre gratuit.

En effet, même si cette démarche ne représente qu'une légère économie pour les usagers, elle se veut symbolique de la volonté municipale.

Monsieur SFORZI demande si cela concerne tout le monde.

Monsieur BOUSQUET :

- ✓ rappelle que, dans le cadre du thermal-pass, la gratuité est à ce jour accordée uniquement aux curistes.
- ✓ confirme qu'il s'agit de l'ensemble des usagers du Boulou, concernant la navette urbaine.

Monsieur SFORZI :

- ✓ s'agissant d'une opinion purement personnelle, déclare n'être pas tellement pour la gratuité, dans ce cadre-là, sauf à bien déterminer les personnes qui sont vraiment dans le besoin.
- ✓ affirme que si l'on devait apporter une amélioration, il serait plus pour la gratuité en faveur des personnes nécessiteuses vraiment en difficulté, étant donné que l'on peut le savoir.
- ✓ considère que, pour le reste, on devrait pouvoir abaisser à 1 €, comme pour le bus, et peut être prochainement le train.

Madame VILLARD :

- ✓ déclare que la navette urbaine est essentiellement utilisée par les personnes âgées.
- ✓ affirme que les problèmes rencontrés par ces personnes sont notamment des difficultés pour aller acheter les tickets à l'office de tourisme, étant donné la mobilité réduite de certains.
- ✓ confirme que cette démarche est surtout une facilité accordée à ce type d'utilisateur.

Monsieur SFORZI :

- ✓ déclare que, compte tenu de ces éléments nouveaux, il revoit son jugement.
- ✓ demande si cela va être utilisé uniquement pour les personnes âgées, dès l'instant que cela est gratuit.

Madame LANNES-GUSSE demande si cela va changer quelque chose par rapport au thermal-pass, qui participe à la navette.

Monsieur BOUSQUET :

- ✓ répond par la négative, étant donné qu'il s'agit de créneaux horaires totalement différents. Les horaires liés au thermalisme ne vont pas changer. Seuls les clients munis du thermal-pass ont accès à la navette thermique. De plus, durant la période "haute", la navette thermique tourne à "plein régime", il est donc impossible de mélanger les curistes et les Boulounencqs.
- En effet, il n'y a pas assez de place pour tout le monde. Ces deux services ne vont pas se télescoper.
- Cette proposition permettra de rendre plus de service aux personnes qui ne l'utilisaient pas actuellement, compte tenu de l'éloignement (office de tourisme) par rapport à certains quartiers (Lo Naret ou autres) afin d'acheter les tickets.
- ✓ affirme qu'il faudra peut-être revoir les horaires actuels afin de répondre aux besoins de ce type d'utilisateur qui n'a pas la possibilité de prendre un véhicule.

Monsieur FABRESSE porte à la connaissance de l'assemblée le revenu annuel, sur une moyenne de trois ans, qui est de 1.045 €.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant que cette proposition permettra de contribuer à la lutte contre la dégradation de la conjoncture économique,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver cette proposition.

☞ d'accorder la gratuité de la navette urbaine, dans les meilleurs délais, à l'ensemble des usagers (à compter du 1^{er} juillet 2012).

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

03.04 - BUDGET COMMUNAL :**a) Décision modificative n° 1 :**

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que les services de la Direction Générale des Finances Publiques, par courrier du 07 mai 2012, nous ont informés que la commune avait perçu à tort des taxes d'urbanisme, en raison de dégrèvements qui ont été prononcés.

Il est donc nécessaire de reverser la somme de 6.557 € aux services de l'Etat.

Ainsi il est proposé d'ouvrir des crédits à l'article dépenses 10223 d'un montant de 7.000 € et par conséquent, il est indispensable d'effectuer le virement de crédits suivants :

- Dépenses : Article 10223/Fonct. 01 + 7.000 €
- Dépenses : Article 2111/Fonct. 020 - 7.000 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder au virement de crédits suivants :

- Dépenses : Article 10223/Fonct. 01 + 7.000 €
- Dépenses : Article 2111/Fonct. 020 - 7.000 €

b) Décision modificative n° 2 :

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la délibération du 1^{er} mars 2010, par laquelle la commune s'est engagée à participer financièrement à l'opération "amélioration de la façade commerciale de l'accessibilité et modernisation de l'outil de travail (FISAC)".

Il est donc nécessaire de prévoir le virement de crédits suivants :

- Dépenses : Article 022/Fonct. 01 – dépenses imprévues - – 30.000 €
- Dépenses : Article 6745/Fonct. 020 + 30.000 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de procéder au virement de crédits suivants :

- Dépenses : Article 022/Fonct. 01 – dépenses imprévues - – 30.000 €
- Dépenses : Article 6745/Fonct. 020 + 30.000 €

03.05 a – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D’EAU POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT – Exercice 2011 :

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe le conseil municipal qu’eu égard au décret n° 95.635 du 06 mai 1995, obligation est faite de présenter devant l’assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l’eau potable et de l’assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

EAU POTABLE

	2010	2011	Observations
Nombre d’abonnés	3.099	3.116	+ 1%
Volumes mis en distribution en m ³	566.643	574.032	+ 1%
Volumes consommés en m ³	381.867	380.459	-
Prix du m ³ sur 120 m ³	181,17	188,97	Pas d’augmentation de la part communale
Rendement du réseau	69%	67,40%	- 1,2%

Pour info : le linéaire des canalisations d’eau potable : 55.273 mètres.

EAUX USEES

	2010	2011	Observations
Usagers du service	3.074	3.095	+ 0,68%
Volumes traités en m ³	571.574	580.983	+ 1,65 %
Curage préventif en ml	7.050	7.271	+ 0,03 %

Pour info : Le linéaire des canalisations d’eaux usées : 42.305 mètres.

Le conseil municipal,
 ↳ après étude du rapport,

DECIDE à l’unanimité :

☞ d’approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d’aviser le public par voie d’affichage, apposé en mairie

CHARGE Monsieur le Maire d’adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit rapport pour information.

03.05 b – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe le conseil municipal, eu égard à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, de l'obligation de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et de le présenter à l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, en application de l'article 88 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques met en service, sur portail de télé-saisie, des données du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) concernant l'exercice 2011.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le rapport du prix et de la qualité des services d'eau potable et d'assainissement (RPQS).

Le conseil municipal,
↳ après étude du rapport,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre le portail de télé-saisie sur le site communal.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales un exemplaire dudit rapport.

**03.06 – CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ :
Compte rendu d'activités (exercice 2011)**

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui informe l'assemblée de l'obligation qui est faite de présenter le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire.

En effet, ce compte rendu répond aux obligations du cahier des charges de la concession (Article 32).

	2010	2011	Observations
Clients	419	417	- 2
Consommation globale	7.380 MWh	ICS*	/
Longueur du réseau	16.890 M	16.890 M	/
Investissement sur la commune Extension du réseau	26,623 K €	1,956 K €	- 24,667 K €

*Information Confidentielle Sensible (non communicable)

Après lecture dudit compte rendu, Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur BOUSQUET,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie.

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit compte rendu pour information.

03.07 – CASINO DE LE BOULOU :
Rapport du délégataire (exercice 2010 – 2011)

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe le conseil municipal de l'obligation qui lui est faite de présenter devant l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire.

I°) PRESENTATION :

➤ **Présentation juridique de la société :**

La société « Casino du Boulou » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 39.090 € ayant son siège social à Le Boulou (66160) – route du Perthus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 664 200 995.

Le commissaire aux comptes titulaire est le cabinet Fourcade Audit Associés (F2A).

Le directeur responsable est Monsieur Renaud CARBONEILL.

➤ **Cahier des charges :**

Le casino du Boulou est titulaire d'une concession pour l'exploitation d'un casino dont la durée s'étend du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2016.

Il a été modifié par 3 avenants. Le dernier a été conclu entre la municipalité et le casino le 17 août 2009 et a autorisé ce dernier à exploiter jusqu'à 113 machines à sous.

➤ **Autorisation des jeux :**

L'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux, accordée le 17 octobre 2006, était valable jusqu'au 31 décembre 2011. Elle a ensuite été renouvelée le 29 décembre 2011 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Depuis la clôture de l'exercice écoulé, elle a été modifiée par un arrêté ministériel du 20 février 2012.

Liste des jeux autorisés :

- Roulette Française
- Roulette Anglaise
- Black Jack
- Texas Hold'em Poker
- Machine à sous

II°) RAPPORT FINANCIER :

➤ **Compte d'exploitation (exercice 2011) :**

Chiffre d'affaires net	5.163.101 €
Résultat net	508.375 €

➤ **Commentaires exercice 2011 par rapport à l'exercice précédent :**

▲ **Analyse des écarts :**

	CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
	2010	2011	Evolution
Total C.A.	4.792.710 €	5.163.101 €	+ 7,72%

Plusieurs évènements ont impacté l'activité de la société sur l'exercice 2010/2011 :

L'exercice ouvert le 1^{er} novembre 2010 et clos le 31 octobre 2011 a vu le chiffre d'affaires hors taxes de la société atteindre 5.163.101 €, soit une hausse de plus de 7% par rapport à l'exercice précédent.

La mise en place de nombreuses opérations réseau avec le club de fidélité JOA a permis d'imputer de façon favorable l'activité jeux.

Le chiffre d'affaires net du bar est en hausse de + 17% avec 83.893 €.

Pour la restauration, le chiffre d'affaires net de l'activité avec 365.727 € est en baisse de plus de 9% par rapport à l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires "divers" représente les frais d'inscriptions des joueurs aux tournois de poker.

▲ **Analyse du produit brut :**

Activité	PRODUIT BRUT		
	2010	2011	Evolution
Total machines à sous	7.007.824	7.638.337	+ 9%
Total jeux traditionnels	896.429	998.374	+ 11,37%
Total général	7.904.253	8.636.711	+ 9,27%

▲ **Activité machines à sous :**

Le produit brut réel a atteint 7.638.337 € contre 7.007.824 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 9%.

A la fin de l'exercice précédent, le parc des machines à sous avait été ramené de 113 à 110 appareils afin de concentrer le jeu sur un nombre de machines à sous plus adapté à la fréquentation de l'établissement et d'abaisser la dénomination moyenne du parc.

Une nouvelle configuration de la salle, plus harmonieuse avec davantage d'espace pour le client, a été mise en place et, le 21 avril 2011, 17 nouveaux modèles (machines et kits) à faible dénomination ont été mis en service.

Enfin, depuis novembre 2010, un buffet à volonté est offert à la clientèle des jeux, du mardi au samedi, ce qui a permis de dynamiser l'activité entre 11h 00 et 15h 00.

▲ **Activité jeux traditionnels :**

Le produit brut réel a atteint 998.374 € contre 896.429 € pour l'exercice précédent, soit une hausse de 11,4%.

L'organisation de tournois tous les dimanches a développé l'activité du Texas Hold'em Poker. Cette nouvelle clientèle a permis de dynamiser la salle des jeux et d'enregistrer une augmentation de 11% de la fréquentation.

➤ **Perspective pour l'avenir :**

Le contexte économique est toujours fragilisé par la baisse de la consommation des ménages et l'aggravation de la situation économique liée à la crise financière européenne.

Néanmoins, la stratégie d'investissement est poursuivie sur le cœur de métier en valorisant chaque année des nouveautés aux machines à sous.

De plus, pour les activités périphériques, la poursuite du partenariat avec l'institut Paul Bocuse permet une valorisation et une reconnaissance des équipes surtout avec le concours des jeunes talents.

Le Magic Casino Jackpot avec les 100 casinos connectés engendre des retombées médiatiques importantes dès la "tombée" du jackpot qui s'élève toujours à plusieurs millions d'euros.

Enfin, la poursuite du partenariat officiel avec l'USAP (club, rugby, top 14) permet de développer un fort investissement local.

**ETAT DES MONTANTS VERSES A LA COMMUNE
DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Nature	Montant
Prélèvement communal	618.004
Reversement Etat/Commune	255.209
Contributions versées au titre du cahier des charges	53.948
Participation Fête de l'Eau	13.396
Impôts et taxes communaux	79.029
TOTAUX	1.019.586

III°) RAPPORT TECHNIQUE SUR LA QUALITE DE SERVICE :

➤ **Prestations aux usagers :**

Le casino du Boulou offre à sa clientèle :

- 1 salle de machines à sous avec 100 machines exploitées.
- 1 salon de jeux avec les jeux suivants :
 - 2 tables de roulette Française
 - 1 table de roulette Anglaise
 - 2 tables de Black Jack
 - 2 tables de Texas Hold'em Poker
- Restaurant « Le Cédrat», salle des machines à sous

Ce restaurant est dirigé par Jean Plouzenec, Maître Cuisinier de France, Président des Toques Blanches du Roussillon.

Avec sa salle polyvalente, le restaurant a une capacité de 160 couverts et permet l'organisation de dîners dansants, dîners spectacles, dîners concerts et soirées à thème.

➤ **Accueil de la clientèle :**

Nombre d'entrées sur l'exercice 2011

	Entrées / couverts
Machines à sous	134.377
Jeux de table	10.141
Restaurants	21.420

La fréquentation de la salle des machines à sous est en augmentation par rapport à N-1 avec 7% de hausse.

La fréquentation des jeux de tables est en hausse avec 11% de visiteurs supplémentaires.

Le nombre de couverts est en légère baisse de 2,5%.

Amélioration globale du service :

Poursuite de l'aménagement de la terrasse extérieure avec possibilité d'organiser des tournois de Poker en extérieur.

IV°) LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :

➤ **Les locaux :**

L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant du Ministère de l'Intérieur et les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

➤ **Réglementation des jeux :**

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2003, l'établissement a obtenu l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance. Celui-ci a été complété par 5 caméras supplémentaires et un dôme autorisés par arrêté préfectoral en date du 09 février 2004, puis par 6 autres nouvelles caméras autorisées par arrêté préfectoral en date du 20 février 2008.

Le contrôle d'identité systématique à l'entrée des salles de jeux est assuré en permanence par les contrôleurs aux entrées.

Les affichages obligatoires, tels que la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les informations concernant la réglementation des divers jeux et la mise sous surveillance vidéo de l'établissement, sont présents à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Un dispositif de téléalarme relie le casino à une société de télésurveillance dans la journée et à la fermeture de l'établissement.

➤ **Réglementation des établissements recevant du public :**

Le casino du Boulou est classé en type P, N de 2^e catégorie.

Le dernier passage de la commission de sécurité s'est effectué le 03 octobre 2011 et a abouti à un avis favorable à la poursuite de l'exploitation (les prescriptions mentionnées lors de cette visite ont toutes été respectées).

L'ensemble des points énumérés ci-après fait l'objet de vérifications périodiques par des organismes agréés :

- la détection incendie,
- la vérification des extincteurs incendie avec un certificat Q4 justifiant la mise en conformité de l'ensemble des extincteurs,
- la vérification des installations électriques,
- la vérification des installations de gaz,
- le suivi du bon fonctionnement de la climatisation et de la chaudière.

➤ **Descriptif du personnel :**

Evolution des effectifs

	2010	2011
TOTAL	71	70
	SOIT - 1,41%	

➤ **Effort artistique et contribution au développement touristique de la ville :**

La dépense globale d'animation, de développement culturel et sportif, et de promotion touristique pour l'exercice 2011 représente la somme totale de 182.060 €.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après étude du rapport:

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

CHARGE Monsieur le Maire d'aviser le public par voie d'affichage, apposé en mairie

CHARGE Monsieur le Maire d'adresser à Monsieur le Préfet un exemplaire dudit rapport, pour information.

03.08 – PERSONNEL COMMUNAL :
Créations de postes

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et informe l'assemblée que, dans le but de permettre la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

Filière administrative ☞

1 adjoint administratif de 1^{ère} classe

Filière technique ☞

1 adjoint technique de 2^e classe à TNC (13/35^e)

Monsieur SFORZI demande s'il s'agit de progression de carrière simplement ou une création de postes supplémentaires.

Madame VILLARD confirme que, concernant la filière administrative, il s'agit bien d'une progression de carrière, suite à la réussite d'un agent à un concours. Par contre, concernant la filière technique, il s'agit là d'une création pure de poste à raison de 13/35^e.

Madame VILLARD demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Madame VILLARD,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ la création des postes suivants :

Filière administrative ☞

1 adjoint administratif de 1^{ère} classe

Filière technique ☞

1 adjoint technique de 2^e classe à TNC (13/35^e)

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

03.09 - QUESTIONS DIVERSES :**A - Droit de non préemption :**

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur BOUSQUET rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Propriétaire Situation du bien	Section N°	Superficie lieu-dit
Solange BOURRAS 11 Rue du Château	BB N° 128	47 m ² La ville
Hans MULLER 57 Avenue d'en Carbouner	AS N° 45	1.996 m ² Molas
SCI Les Pins 2A 13 Rue Gambetta	BB N° 32	53 m ² La ville
Jonathan HUGHES 55 Av. d'en Carbouner	AS N° 46	1.872 m ² La ville
Patrig DOYEN 4 Rue de las Moulères	AW N° 180	249 m ² Els Castanyers
Christine KURDIAN 21 Rue du Mas Descals	AB N° 27	216 m ² Camp de la Basse
Syndicat Mixte Distriport La Caseta	AA N° 25	1.359 m ² La Caseta
Raymond COROMINAS Horts de las parets	AM N° 154	338 m ² Horts de las parets
Corinne FERRY 3 Av. d'Espagne	BB N° 4	141 m ² La ville

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B - Information sur les décisions :

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2012.08
relative à la location du local situé sur la parcelle n° 37 section AA - Commune de Le Boulou

Il a été décidé d'autoriser Monsieur Jean-Claude LEGENDRE, 66400 REYNES, à occuper le local implanté sur la parcelle n° 37 section AA, commune de Le Boulou, sur l'aire de repos située en bordure de la RD 115, à la sortie de l'autoroute.

Cette location prendra effet à compter du 08 mai 2012 pour se terminer le 30 septembre 2012. Un loyer mensuel, d'un montant de 300 € (trois cents euros), sera acquitté.

Les autres conditions de la location sont fixées dans un courrier adressé à l'intéressé, lequel devra être contresigné.

DECISION N° 2012.09
**relative à la signature d'un contrat de vérification et de maintenance
des extincteurs portatifs et des robinets d'incendie armés de la ville de Le Boulou**

Il a été décidé de signer un contrat de vérification et de maintenance des extincteurs portatifs et des robinets d'incendie armés de la ville de Le Boulou avec la :

Société FIRE et Co Roussillon
Mas de la garrigue sud – 1 Rue Pierre Magnol
66600 RIVESALTES

Le montant annuel de la prestation est de 1.392,30 € HT (1.665,19 € TTC) pour une durée de 04 ans à compter du 25 avril 2012.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2012 et seront prévus aux budgets 2013-2014 et 2015 à l'article 61522.

DECISION N° 2012.10
relative au contrat de télésurveillance pour l'Hôtel de Ville – Av. Léon Jean Grégory 66160 LE BOULOU

Il a été décidé de signer un contrat de télésurveillance pour l'Hôtel de Ville avec le groupe :

SECURITAS ALERT services
Parc de Poumeyrol
393 Chemin du Bac à Traille
BP 61
69643 CALUIRE et CUIRE Cedex

Les prestations de télésurveillance sont les suivantes :

- Test de bon fonctionnement du transmetteur ;
- Alarme autoprotection ;
- Coupure de secteur ;
- Batterie ou pile basse ;
- Traitement des alarmes intrusion.

De plus, un abonnement au service d'intervention, avec un intervenant du réseau SECURITAS ALERT services (avec rondes extérieures), est compris dans le contrat.

Le montant total de la redevance mensuelle pour les prestations récurrentes est de 31,42 € HT (37,58 € TTC), auquel se rajoutent éventuellement des prestations accessoires relatives à l'intervention de « levée de doute » pour un montant de 72,78 € HT l'unité, la ronde de sécurité pour un montant de 43,96 € HT, la ronde et la mise à disposition d'un agent de surveillance pour un montant de 40,05 € HT l'heure.

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans du 15 mai 2012 au 14 mai 2015.

Les crédits sont prévus au budget 2012 et seront prévus aux budgets 2013 et 2014, article 6226.

DECISION N° 2012.11
**relative à la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
pour les travaux d'aménagement de la rue de la République**

Il a été décidé de signer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue de la République avec :

CABINET D'ETUDES René GAXIEU SARL
19, avenue du 19 Mars 1962
ZA le Moulins
66330 CABESTANY

Le taux de rémunération est de 7,95% sur le montant HT des travaux. Les éléments de la mission se décomposent comme suit :

• AVP	AVant-Projet	20%
• PRO	PROjet	25%
• ACT	Assistance Contrat de Travaux	12%
• VISA	VISA des études d'exécution	8%
• DET	Direction de l'Exécution des Travaux	34%
• AOR	Assistance au maître d'ouvrage pour les Opérations de Réception	1%

		100%

L'avenant fixant le montant prévisionnel HT des travaux à 597.000 €, le forfait de rémunération sera donc de 47.461,50 € HT (56.763,95 € TTC).

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C - Accueil de loisirs sans hébergement maternel :

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Jean CAVAILLÉ, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les séances des 22 juin 2009 et 25 mai 2010 relatives à l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel pour les enfants de 3 à 6 ans durant la période estivale.

Ladite structure fonctionnera à nouveau cette année, du 09 juillet au 03 août 2012, du lundi au vendredi de 08h 00 à 18h 00, dans les locaux de l'école maternelle, ainsi que pour les années à venir sauf décision contraire.

Les activités développées seront manuelles, sportives et culturelles.

Le prix de la journée reste inchangé et sera fixé à 16,50 € maximum.

La participation financière de la commune sera comme suit :

Participation financière, par enfant, en fonction du quotient familial CAF ou MSA					
Quotient familial	Aide de la commune pour les familles domiciliées au Boulou	Journée continue (repas à la cantine)	Journée coupure départ 12h 00 retour 13h 30	Demi-journée 08h 00 – 12h 00 13h 30 – 18h 00	Demi-journée avec le repas à la cantine
0 à 230	08 euros	11,50 euros	06 euros	02 euros	6,50 euros
231 à 460	07 euros	12,50 euros	07 euros	03 euros	7,50 euros
461 à 690	06 euros	13,50 euros	08 euros	04 euros	8,50 euros
691 à 990	03 euros	14,50 euros	09 euros	05 euros	9,50 euros
991 à 1999	03 euros	15,50 euros	10 euros	06 euros	10,50 euros
+ de 2000	-	16,50 euros	11 euros	07 euros	11,50 euros

Monsieur CAVAILLÉ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ➤ ouï l'exposé de Monsieur CAVAILLÉ,
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver, dans les mêmes conditions, l'ouverture pour la 4^{ième} année consécutive (et pour les années à venir), d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel à l'école maternelle.

DIT que la gestion dudit centre sera en régie municipale

☞ d'approuver les activités manuelles, sportives et culturelles qui y seront développées

☞ d'adopter la grille proposée ci-avant pour l'année 2012 et les années à venir.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2012 et suivants.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

D - 16^{ième} festival international de musique des jeunes interprètes :
Attribution de bourses : modification

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Jean-Claude FAUCON, adjoint, qui rappelle que, dans le cadre du développement culturel et artistique de la commune, le 16^{ième} festival international de musique des jeunes interprètes, en partenariat avec le casino de la ville, s'est déroulé du 05 mai 2012 au 19 mai 2012.

Il rappelle la délibération du 11 avril 2012 relative à l'attribution de bourses.

Il s'avère qu'il y a eu plusieurs modifications dans la composition des intervenants.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier la liste préalablement établie :

♦ Gaspard DEHAENE.....	700 €
♦ Gabrielle RUBIO	700 €
♦ Indiana BLUME	500 €
♦ Mathieu LAMBOLEY	500 €
♦ Sarah MARGAINE	500 €
♦ Raphaëlle RUBIO	500 €
♦ Yona ZEKRI	500 €
♦ Yoko KAWAKUBO	400 €
♦ Myriam RIGNOL	400 €
♦ Julien WOLFS	400 €
♦ Timothée TOSI	300 €
♦ Romain MOURTIALON-SALVO	200 €
♦ Hugo BLOT BERRENI	180 €
♦ Sabine GELMA AYATS	180 €
♦ David TISSEYRE	180 €
♦ Charlotte CHOLLET	130 €
♦ Marie-Camille COSTASECA	130 €
♦ Mélody GIOT	130 €
♦ Elisabeth PASTOR	130 €
♦ Johann SOUSTROT	130 €
♦ Cécile TEIXIDOR	130 €
♦ Alexia TURIAF	130 €

par celle qui suit :

♦ Gaspard DEHAENE.....	700 €
♦ Gabrielle RUBIO	700 €
♦ Indiana BLUME	500 €
♦ Alexandre LACOMBE	500 €
♦ Sarah MARGAINE	500 €
♦ Raphaëlle RUBIO	500 €
♦ Yona ZEKRI	500 €
♦ Myriam RIGNOL	440 €
♦ Yoko KAWAKUBO	400 €
♦ Julien WOLFS	400 €

♦ Mélody GIOT	200 €
♦ Romain MOURTIALON-SALVO	200 €
♦ Johann SOUSTROT	200 €
♦ Hugo BLOT BERRENI	180 €
♦ Sabine GELMA AYATS	180 €
♦ David TISSEYRE	180 €
♦ Charlotte CHOLLET	130 €
♦ Marie-Camille COSTASECA	130 €
♦ Divna DELMAS	130 €
♦ Cécile TEIXIDOR	130 €
♦ Alexia TURIAF	130 €

Monsieur FAUCON précise que l'ensemble représente 6.930,00 € et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur FAUCON,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant :

- . l'intérêt de cet événement culturel pour la ville,
- . le partenariat développé avec le casino, au travers du cahier des charges,
- . le bien-fondé à encourager et récompenser de jeunes talents, élèves du conservatoire de musique,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable à l'attribution d'une bourse aux élèves, dont la liste est évoquée ci-avant, dans le cadre du 16^{ième} festival international de musique des jeunes interprètes qui s'est déroulé du 05 mai 2012 au 19 mai 2012.

DIT que ladite liste remplace celle votée lors de la séance du 11 avril 2012.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6714 « bourses et prix ».

E - Attribution de subventions communales :

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle la séance du 11 avril 2012 au cours de laquelle les subventions communales avaient été examinées et attribuées aux diverses associations de la ville.

Monsieur FRANCES porte à la connaissance de l'assemblée les demandes suivantes :

- ✓ 2.250 € à la gymnastique rythmique (GR) pour financer un déplacement en championnat (Mulhouse).
- ✓ 1.500 € au club cycliste afin de financer l'organisation du Tour du Roussillon prévu au mois de septembre.
- ✓ 1.002 € au RASED pour une subvention de fonctionnement.
- ✓ 10.000 € au club de rugby afin de financer les déplacements en phases finales des championnats de France.
- ✓ 250 € au club "Les oliviers pétanque".

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces 5 points.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer les subventions proposées aux associations suivantes :

♦ G.R.	2.250 €
♦ Club cycliste	1.500 €
♦ RASED	1.002 €
♦ Club de rugby	10.000 €
♦ Club "Les oliviers pétanque" ..	250 €

DIT que les crédits sont prévus au BP 2012, article 6574.

F - Service extérieur des pompes funèbres : **Produits irrécouvrables**

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui informe l'assemblée que le receveur municipal n'a pas pu recouvrer une somme de 61 € correspondant à des frais d'obsèques de l'année 2010.

Le redevable (M. José Miguel) n'habitant plus à l'adresse indiquée et le montant étant inférieur au seuil nécessaire pour instruire la poursuite, il y a lieu d'accepter l'admission en non-valeur.

Le titre concerné est le suivant ☞ Titre 4/2010 de 61 €

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,
 ☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,
 ☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'admettre en non-valeur le produit irrécouvrable ci-dessous :

Titre 4/2010 de 61 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget "service des pompes funèbres".

G - Piscine municipale : **Tarifs**

Conformément aux articles L 2121-14 et 2122-17 du CGCT, Madame Nicole VILLARD, 1^{ère} adjointe, remplace Monsieur le Maire empêché, et donne la parole à Monsieur Georges SANZ, conseiller municipal délégué aux sports, qui rappelle les séances du conseil municipal des 15 mai 2009 et 25 mai 2010 au cours desquelles les différents tarifs applicables aux usagers de la piscine pour les années 2009, 2010 et suivantes avaient été adoptés.

Monsieur SANZ propose la gratuité pour les enfants de 0 à 03 ans inclus.

Les autres tarifs restent inchangés.

La grille des tarifs d'entrée à la piscine municipale s'établit donc ainsi :

CONDITIONS	LE BOULOU	HORS COMMUNE
Enfants de 0 à 03 ans inclus	Gratuit	Gratuit
Enfants de 04 ans à 06 ans inclus	0,50 €	0,70 €
Enfants de 07 à 18 ans inclus	1,00 €	1,50 €
Enfants des centres aérés	Gratuit	1,50 €
Adultes	1,50 €	2,00 €
Thermal-Pass (enfants et adultes)	-	1,00 €
Carte mensuelle enfants et adolescents	20,00 € (vert)	26,00 € (blanc)
Carte mensuelle adultes (+ de 18 ans)	30,00 € (orange)	38,00 € (coquille d'oeuf)

Par ailleurs, il est proposé, comme par le passé, la gratuité d'entrée à la piscine municipale pour les enfants :

- du personnel municipal,
- maison des jeunes et de la culture,
- crèche multi-accueil.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de tarifs évoquée ci-dessus.

Le conseil municipal,

- ☞ ouï l'exposé de Monsieur SANZ,
- ☞ après examen et discussion,
- ☞ considérant le bien-fondé de la proposition,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'appliquer les tarifs proposés ci-avant.

DIT que les enfants :

- du personnel municipal,
- maison des jeunes et de la culture,
- crèche multi-accueil

bénéficieront de la gratuité d'entrée à la piscine municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 00.

HORS SEANCE

Madame VILLARD signale que les élus de la liste "Le Boulou au cœur" ont adressé un courrier à Monsieur le Maire en évoquant certains points. Madame VILLARD précise que Monsieur le Maire y répondra lors d'un prochain conseil municipal.

En ce qui concerne l'affichage sauvage, qui est un des points évoqués, Madame VILLARD considère qu'il n'a pas été abusif, que l'environnement a été respecté (pas d'affichage sur les abris-bus, cabines téléphoniques, bâtiments communaux).

Monsieur SFORZI :

- ✓ déclare en préambule ne pas vouloir polémiquer et ses propos concernent tout le monde.
- ✓ affirme que l'affichage sauvage est tout simplement interdit et qu'il y a un Préfet pour faire respecter la loi ainsi qu'une autorité municipale.

Madame VILLARD confirme que Monsieur le Maire répondra également sur ce sujet ainsi que sur la propagande qui est interdite dans la nuit du samedi au dimanche précédant le scrutin.

Ensuite Madame VILLARD donne lecture d'une circulaire préfectorale relative au déroulement du scrutin.

"A l'occasion de la commission de recensement des votes qui a eu lieu, ce matin, en préfecture, ont été confirmés ce que certains de nos concitoyens avaient porté, dès hier, à la connaissance de mes services, quant à l'influence que des soutiens politiques ont cru devoir exercer, lors du premier tour de scrutin, directement auprès des électeurs aux abords même des bureaux de votes.

Je sais pouvoir compter sur vos diligences afin que les présidents des bureaux de vote ainsi, d'ailleurs, que tous ceux de vos services qui contribuent au bon déroulé du scrutin, soient alertés et puissent, préventivement, agir contre un mode d'influence qui s'exercerait quelques minutes avant le vote, aux portes même des bureaux de vote. Ces influences et actions concertées ne sont pas conformes à l'esprit républicain et conditionnent de façon non négligeable le choix de l'électeur dans un moment de neutralité qui doit marquer le dimanche de scrutin et alors que la campagne est close depuis le samedi minuit.

Je vous remercie vivement de l'attention toute particulière que vous porterez à cette recommandation."